

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAUX PLUVIALES

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D- 74

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- VU, l'arrêté n° 8 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec Monsieur Jean-Gabriel DELAGE demeurant 4 impasse Anatole France à Parthenay, pour la création à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée BE n° 109 route de Mirambeau à Mornac.

Article 2 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 3 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 mars 2017
Publié ou notifié,
Le 24 mars 2017